



Association Charte sportive

Par Nini2024

Bonjour,

Je suis adhérente d'un club sportif qui pour cette année nous a transmis une charte sportive à signer afin de respecter des règles et consignes. Dans cette charte, ils mentionnent que le sportif doit donner 3h de bénévolat par jour en cas de compétition.

La phrase est la suivante "Donner 3h de bénévolats par jour lorsque le club organise une compétition sportive"

Est-ce légal ? Si oui, y a t-il une limite en volume d'heures de bénévolat surtout pour les mineurs (moins de 16 ans et moins de 18ans)

Il n'y a aucun terme employé dans la charte comme "engagement" ou "devoir" qui implique que c'est une obligation ou un engagement. Je fais très attention à ça mais ils ont malgré tout indiquer le fait de donner 3h de bénévolat.

Je vous remercie pour vos conseils.

Bien à vous